Outil de planification

Plan de sécurité et de protection de la santé
pour le génie civil et les travaux publics selon l'art. 4 OTConst

I Données du projet

Adresse du constructeur		Adresse du chantier	
Nom:		**Nom:**	
Rue:		**Rue:**	
CP:		**CP:**	
Lieu:		**Lieu:**	

Chargé de sécurité / PERCO / Auteur		Responsable du chantier - CT	
Nom:		**Nom:**	
Tél:		**Tél:**	

Responsable du chantier - CM	
Nom:	
Tél:	

II Réglementation extraordinaire, instructions

Applicable	Mesures nécessaires	Spécifications
☐	**Réglementation extraordinaire (autorités, Suva etc.)**	
☐	**Réglementations spécifiques, instructions (MO, propriétaire/exploitant des installations)**	

III Mesures propres au chantier

1 Vestiaires, installations sanitaires, locaux de séjour

Applicable	Mesures nécessaires	👍	Spécifications
☐	**Vestiaires, locaux de séjour**		
	Les travailleurs disposent de suffisamment de vestiaires et d'au moins un local de séjour de taille suffisante. Art. 29 OLT3	☐	
☐	**Installations sanitaires**		
	Des installations sanitaires avec eau courante et des produits d'hygiène appropriés sont à la disposition des travailleurs. Art. 31 OLT3	☐	
	Le nombre de toilettes est adapté au nombre de travailleurs. Art. 32 OLT3	☐	
☐	**Contrôle et entretien**		
	Le contrôle et l'entretien des vestiaires, des installations sanitaires et des locaux de séjour sont assurés.	☐	
☐	**Stockage**		
	Des aires de stockage suffisantes sont prévues pour les matériaux et le matériel de construction; la protection contre tout accès non autorisé est garantie.	☐	
☐	**Entreposage de substances dangereuses**		
	Les substances dangereuses (produits chimiques, gaz, liquides inflammables, etc.) sont entreposées de manière appropriée conformément à la fiche de données de sécurité et sont protégées contre tout accès non autorisé. Art. 57 OChim et art. 62 OChim	☐	

2 Installations existantes, conduites de service, environnement de travail

Applicable	Mesures nécessaires	👍	Spécifications
☐	**Installations existantes / conduites de service**		
	Le relevé des installations est effectué et les éventuelles mesures sont définies avec le MO, le propriétaire ou l'utilisateur. Art. 30 OTConst	☐	
☐	**Approvisionnement des chantiers en énergie art. 31 OTConst**		
	Les prises de courant d'intensité nominale ≤ 32 A destinées au branchement d'appareils mobiles sont protégées par un disjoncteur de protection à courant de défaut de 30 mA au maximum.	☐	
	Les circuits électriques d'une intensité nominale > 32 A sont équipés d'un disjoncteur de protection à courant de défaut de 300 mA au maximum.[1]	☐	
	L'installation électrique du chantier, en particulier l'état des conducteurs de protection, des câbles, des fiches, des appareils tenus à la main, des fusibles, ainsi que le réglage des disjoncteurs et le fonctionnement des dispositifs de protection à courant de défaut sont contrôlés périodiquement. NIBT 7.04.6	☐	
☐	**Substances particulièrement dangereuses pour la santé art. 32 OTConst**		
	Clarification de la pollution par PCB ou amiante sur les sites de démolition prévus (conduites, ouvrages souterrains) réalisée.	☐	
	Les travailleurs et le MO sont informés des résultats relatifs aux diagnostics des polluants.	☐	
	Les mesures d'assainissement sont garanties.	☐	
☐	**Éclairage**		
	Les postes de travail et les voies de circulation doivent avoir un éclairage suffisant. Art. 38 OTConst	☐	
☐	**Contrôle et entretien**		
	Le contrôle et l'entretien des installations existantes, des conduites et de l'environnement de travail sont garantis.	☐	

[1] Périodes de transition:
Pour les nouveaux chantiers : valable à partir du 01.01.2023.
Pour les chantiers mis en service avant le 01.01.2020 : valable à partir du 01.01.2024

3 Postes de travail, passages et protections contre les chutes

Applicable	Mesures nécessaires	👍	Spécifications
☐	**Passages / voies d'accès**		
	La signalisation et les barrages réglementaires du chantier (norme VSS 40 886 et SN 640 885) sont organisées.	☐	
	Les éventuels contrôles de réception de la signalisation par les autorités locales sont prévus.	☐	
	Les voies d'accès au chantier ont 1 m de largeur au moins, sont libres et libérés de la neige et du verglas. Art. 9 OTConst et art. 11 OTConst	☐	
	Les fers d'armature et autres objets tranchants ou pointus sont recouverts art. 10 OTConst	☐	
	Les voies de circulation sont sûres et conçues de manière à résister aux charges envisageables. Art. 16 OTConst	☐	
☐	**Échelles portables**		
	Sont uniquement utilisées des échelles dont la capacité de charge et la stabilité sont adaptées à l'utilisation envisagée et qui ne sont pas endommagées. Art. 20 OTConst	☐	
☐	**Fouilles, puits et terrassements**		
	Les fouilles, les puits et les terrassements de plus de 1 m 50 de profondeur qui ne sont pas étayés ou blindés doivent être sécurisés. Art. 68 OTConst	☐	
	Pour accéder en toute sécurité aux terrassements, ainsi qu'aux fouilles et aux puits, des escaliers sont si possible utilisés. Art. 73 OTConst	☐	
	Les bords de chute sont protégés par des garde-corps périphériques. Art. 23 OTConst	☐	
	Un justificatif de la sécurité des talus, attestant de leur stabilité, est disponible si nécessaire. Art. 76 OTConst	☐	
☐	**Contrôle et entretien**		
	Le contrôle et l'entretien des postes de travail des voies de circulation et des dispositifs de protection contre les chutes sont garantis.	☐	

4 EPI / machines et engins

Applicable	Mesures nécessaires	👍	Spécifications
☐	**EPI / santé**		
	Tous les travailleurs disposent de l'EPI (équipement de protection individuelle) nécessaire et de vêtements de signalisation à haute visibilité. Ils sont formés et informés à intervalles réguliers des risques spécifiques au travail sur le chantier.	☐	
	Des EPI et des vêtements de signalisation à haute visibilité de rechange sont disponibles sur le chantier.	☐	
☐	**Machines et engins**		
	Tous les travailleurs ont reçu des instructions sur le comportement correct à adopter en cas de travail à proximité d'engins de construction.	☐	
	Le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité réglementaires de tous les engins de construction est contrôlé périodiquement.	☐	
☐	**Contrôle et entretien**		
	Un plan de contrôle est disponible pour les contrôles permanents des installations de sécurité comme barrières, signalisation, éclairage.	☐	

IV Formations requises art. 8 OPA

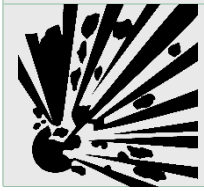
Applicable	Mesures nécessaires	👍	Spécifications
☐	**Conduite de machines de chantier**	☐	
☐	**Utilisation des grues de chargement de camions**	☐	
☐	**Utilisation des pompes à béton**	☐	
☐	**Utilisation de la tronçonneuse**	☐	
☐	**Travaux avec des explosifs**	☐	
☐	**Utilisation des équipements de protection individuelle antichute**	☐	

V Mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé propres au chantier

Aspect de sécurité spécifique au chantier (p. ex. lignes aériennes, sauvetage de personnes dans des fosses profondes, installations ferroviaires…)	**Mesures nécessaires**	👍
		☐
		☐
		☐
		☐
		☐
		☐
		☐
		☐
		☐
		☐

VI Organisation des premiers secours art. 36 OLT3

1 Dangers généraux

Applicable	Mesures nécessaires	👍	Spécifications
	Des instructions pour les premiers secours et les numéros d'urgence sont affichés aux endroits importants.	☐	
	Les premiers intervenants sont définis et formés.	☐	
	Des concepts de sauvetage (p. ex. lors de travaux avec protection antichute) sont disponibles.	☐	
	Le comportement en cas d'urgence fait l'objet de formations régulières.	☐	
	Même en cas de travail en équipe ou de nuit, les premiers secours sont assurés par du personnel formé.	☐	
	Les dispositifs d'extinction d'incendie sont régulièrement contrôlés (contrôle de fonctionnement).	☐	
	Les emplacements des dispositifs d'extinction sont signalés.	☐	
	Le comportement en cas d'incendie et l'utilisation des dispositifs d'extinction sont régulièrement enseignés	☐	
	Les voies d'évacuation sont signalées et dégagées.	☐	
	Le lieu de rassemblement est indiqué et communiqué.	☐	
	Les responsables sont désignés et formés.	☐	
	L'évacuation du chantier fait l'objet d'exercices réguliers.	☐	
	L'autorisation de travailler seul est évaluée (détermination des dangers).	☐	
	L'évaluation des capacités pour le travail isolé est disponible.	☐	
	La surveillance de la personne travaillant seule et l'alerte en cas d'urgence sont assurées.	☐	
	Les zones comportant un danger d'explosion sont signalées et barricadées. Art. 34 OTConst	☐	

2 Dangers naturels art. 39 OTConst

Applicable	Mesures nécessaires	👍	Spécifications
☐	**Protection contre les tremblements de terre**		
	Des zones de sécurité sont définies.	☐	
	Le comportement à adopter en cas de séisme est instruit.	☐	
	L'évacuation de la zone à risque est assurée.	☐	
☐	**Protection contre les chutes de pierres**		
	Les zones de sécurité sont définies.	☐	
	Le comportement en cas de chutes de pierres est instruit.	☐	
	L'évacuation de la zone à risque est assurée.	☐	
☐	**Protection contre les inondations**		
	Les zones de sécurité sont définies.	☐	
	Le comportement en cas de crue est instruit.	☐	
	L'évacuation de la zone à risque est assurée.	☐	
☐	**Protection contre la neige et les avalanches**		
	Les zones de sécurité sont définies.	☐	
	Le comportement en cas d'avalanche est instruit.	☐	
	L'évacuation de la zone à risque est assurée.	☐	

VII Information importante sur le «Plan de sécurité et de protection de la santé»

Le présent plan de sécurité et de protection de la santé est un outil d'aide à la planification des chantiers en ce qui concerne la sécurité au travail et la protection de la santé. Il est présupposé que l'entreprise met en œuvre les exigences de la directive MSST et qu'elle a donc mis en place un système de sécurité interne. Cela peut être démontré si l'entreprise met en œuvre une solution de branche certifiée par la CFST (telle que s!curo), une solution par groupe d'entreprises ou type, ou encore une solution individuelle.